ABONNEMENT CANTINE SCOLAIRE
Année scolaire 2020- 2021

Nom : ..... Prénom : .....

Classe : .....

Vous pouvez inscrire votre enfant pour une ou plusieurs période(s) avant l'accès au service, en respectant les délais suivants :

Périodes □ Troisième trimestre de classe – *(26 avril – 06 juillet) - inscription en Mairie avant le 09 avril 2021*

Jours de présence au service :

□ Lundi □ Mardi □ Jeudi □ Vendredi

Repas particulier : □ Sans porc □ Sans viande

L'enfant présente-t-il une allergie alimentaire oui □ non □ (Si oui joindre un certificat médical)

(Merci de cocher la ou les cases concernée(s))

Tarif abonnement :

Jours de présence à la cantine/semaine/enfant	**Troisième trimestre de classe** **Du 26/04/2021** **au 06/07/2021** **Nombre de jours durant cette période**
Lundi	□ 10 jours x 4,25 € : 42.50 €
Mardi	□ 11 jours x 4,25 € : 46.75 €
Jeudi	□ 09 jours x 4,25 € : 38.25 €
Vendredi	□ 09 jours x 4,25 € : 38.25 €
Total :	

Je m'engage à mettre mon enfant selon le planning ci-dessus et je règle ce jour la somme de :

Troisième trimestre de classe: ..... €

Règlement en espèces ou par chèque(s) libellé(s) à l'ordre du Trésor Public. Le chèque trimestriel pourra être encaissé dès le début de la période concernée. Les changements en cours de trimestre ne sont pas acceptés.
Les absences sont remboursées uniquement en cas de maladie, sur présentation d'un certificat médical, à compter du 8ème jour calendaire consécutif d'absence. Un délai de carence de 7 jours calendaires est donc appliqué. Le remboursement se fait en fin d'année scolaire.
Les repas non pris dans le cadre d'une classe de découverte (absence programmée de groupe de plusieurs jours consécutifs) sont remboursés sous forme d'avoir ou déduits de l'abonnement. Également, les repas de cantine non consommés, suite à une pandémie ou à des jours de grève des enseignants seront remboursés aux familles concernées, sous forme d'avoir, uniquement si les services municipaux ne sont pas assurés.
Le remboursement ou la déduction des repas non pris est effectué sur la base de 4.25 € par repas.
Les absences doivent être signalées avant 8h30 en appelant l'école au 04.75.07.22.31.
Toute inscription au service de la cantine scolaire vaut acceptation du règlement communiqué.

A....., le .....

Signature du représentant légal de l'enfant,

Mairie de VION
1 Place de la Mairie – 07610 VION
Tél 04 75 08 01 17 Mail mairie@vion.fr Fax 04 75 08 63 12
Site internet : www.vion.fr